

LES INSTITUTIONS DE

LA

V^e REPUBLIQUE

Isabelle BESSAGUET
Lycée Aliénor d'Aquitaine
2005-2006

SOMMAIRE

A. LES INSTITUTIONS

Organigramme des institutions réalisé à partir du texte de la Constitution de 1958

B. UN NOUVEAU REGIME

Les caractéristiques du régime à partir de l'organigramme

Titre I - De la Souveraineté

Article 3 : La souveraineté nationale appartient au **peuple** qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. [...] Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs* des deux sexes [...]

* en 1958 à 21 ans, puis en 1974 à 18 ans

LE PEUPLE

citoyens français (hommes et femmes) majeurs (>21 ans , puis >18 ans depuis 1974)



Titre II - Le Président de la République

Article 5 : Le **Président de la République** veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

**LE PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE**

LE PEUPLE

citoyens français (hommes et femmes) majeurs (>21 ans , puis >18 ans depuis 1974)



Article 6 :

Le Président de la République est élu pour sept ans
[*Modification de 1962 :*] au suffrage universel direct.

[*Modification de 2000 :*] Le Président de la République est élu
pour cinq ans au suffrage universel direct.

→ Election au SU (1962)

**LE PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE**

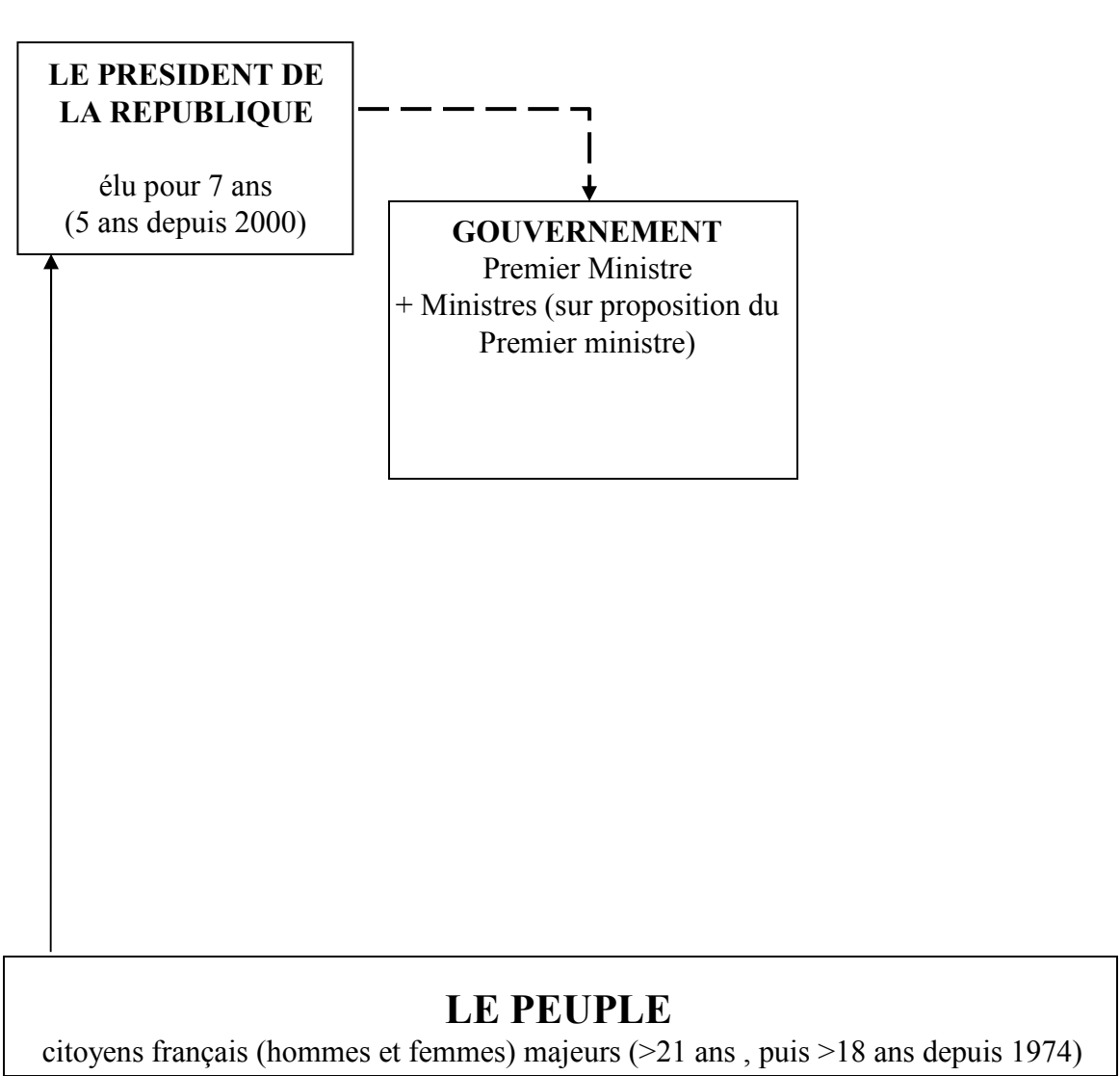
élu pour 7 ans
(5 ans depuis 2000)

LE PEUPLE
citoyens français (hommes et femmes) majeurs (>21 ans , puis >18 ans depuis 1974)



Article 8 : Le Président de la République nomme le **Premier Ministre**. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

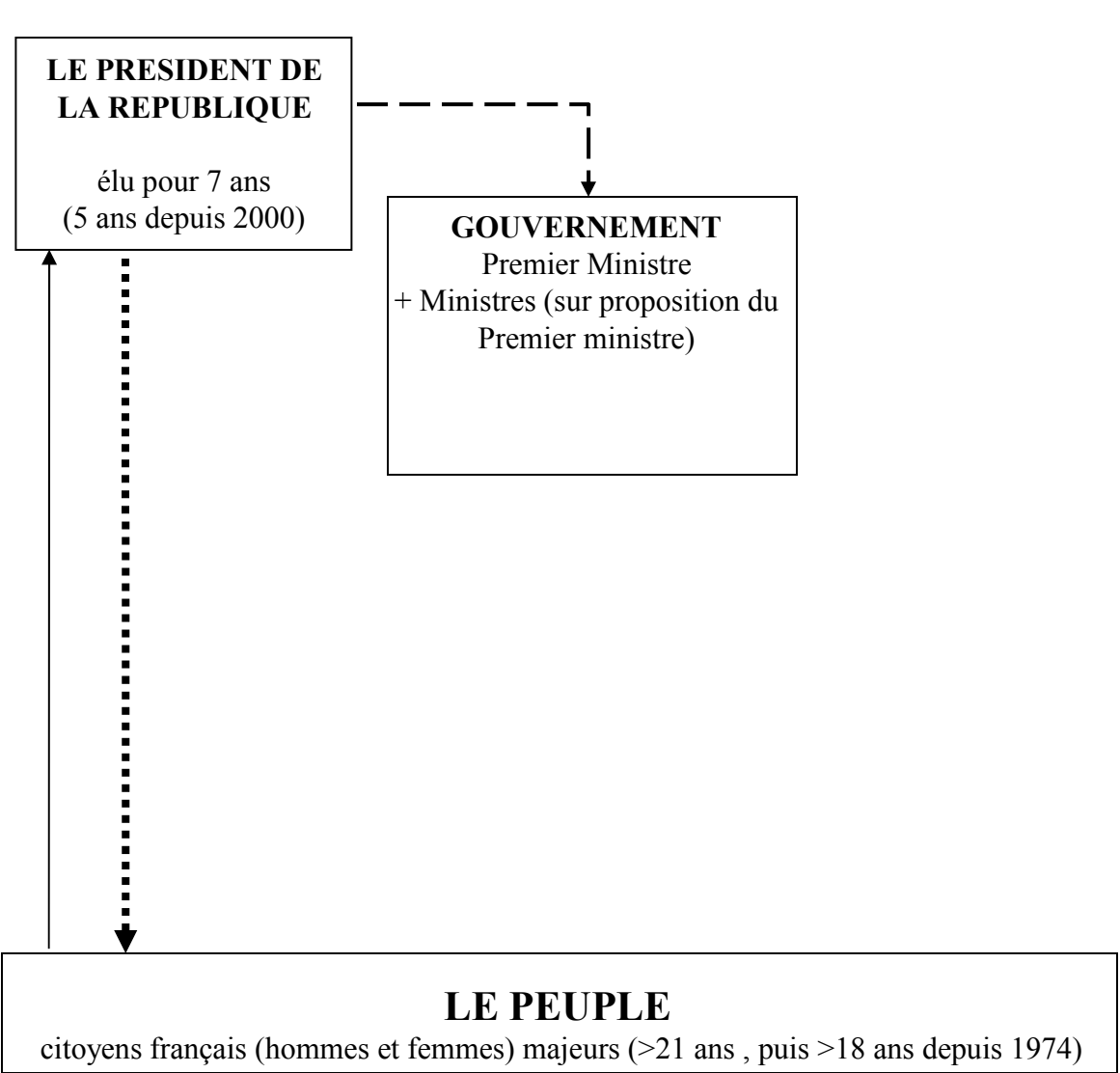
Sur la proposition du Premier Ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.



- > Election au SU (1962)
- -> Nomination



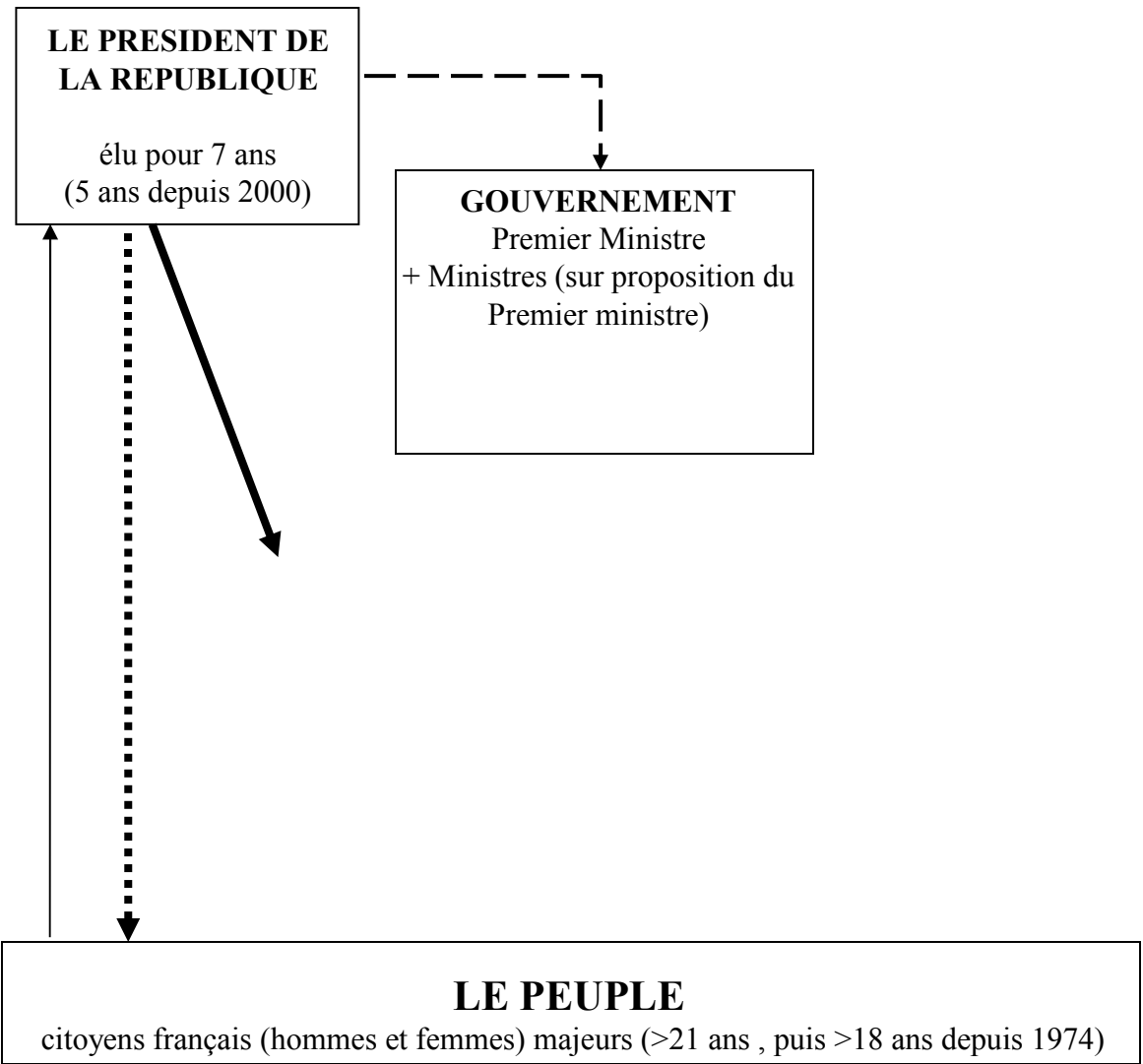
Article 11 : Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics [...]



- Election au SU (1962)
- -→ Nomination
-→ Référendum



Article 12 : Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

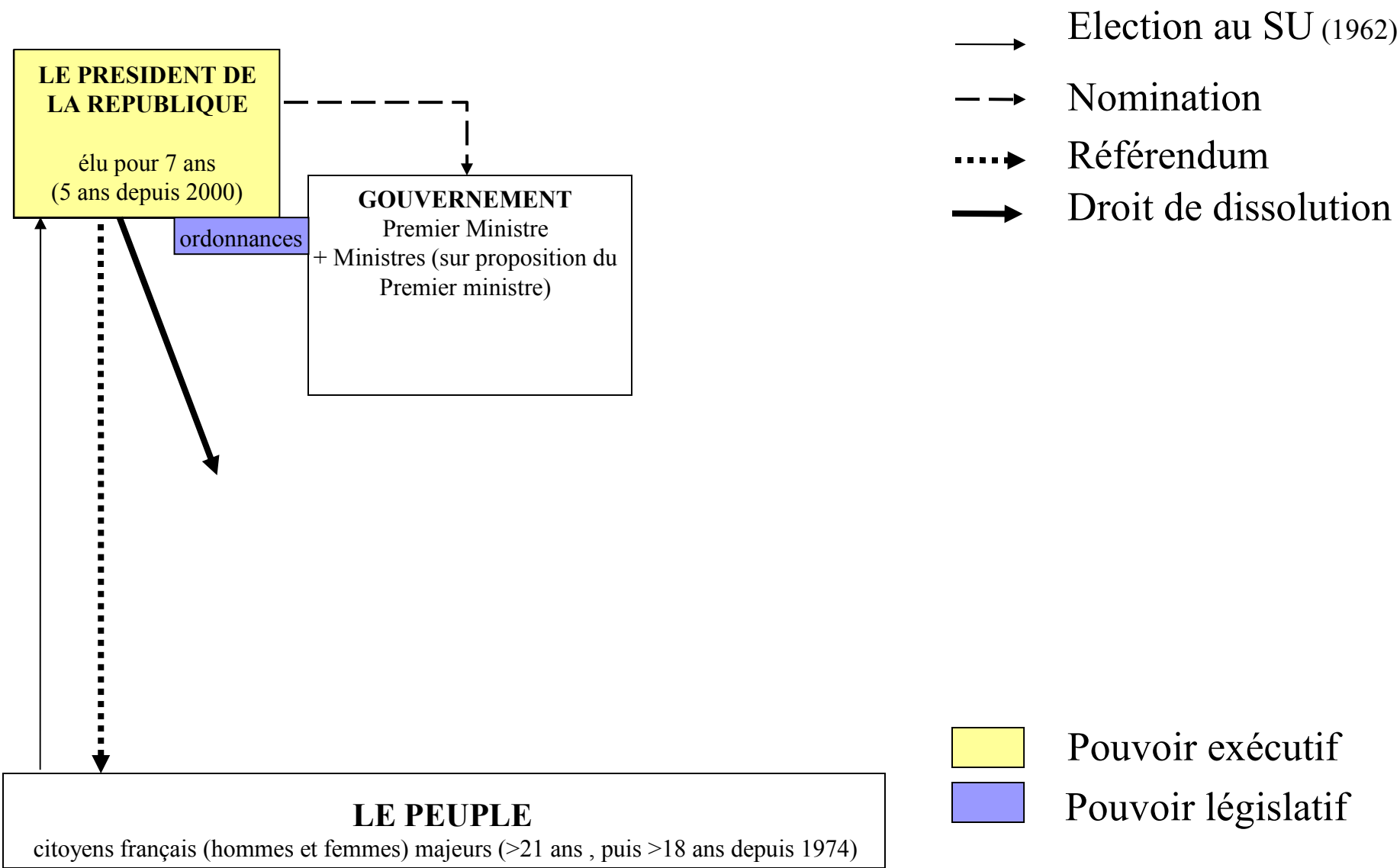


- Election au SU (1962)
- - → Nomination
- → Référendum
- Droit de dissolution



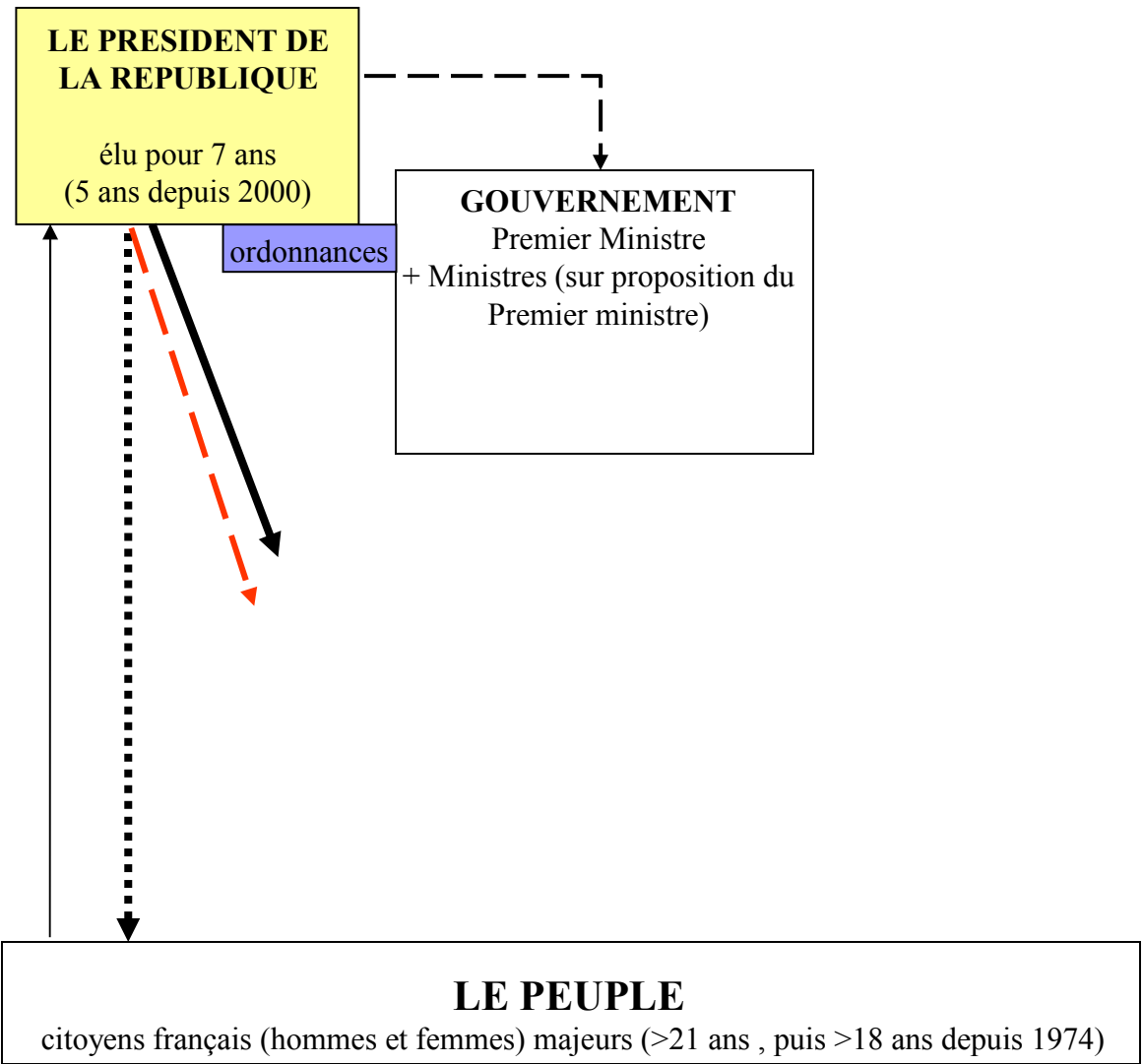
Article 13 : Le Président de la République **signe les ordonnances et les décrets** délibérés en Conseil des Ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat.
[...]

Article 15 : Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense Nationale.



Article 16 : Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier Ministre, des Présidents des assemblées ainsi que du Conseil Constitutionnel.

Il en informe la Nation par un message. [...]



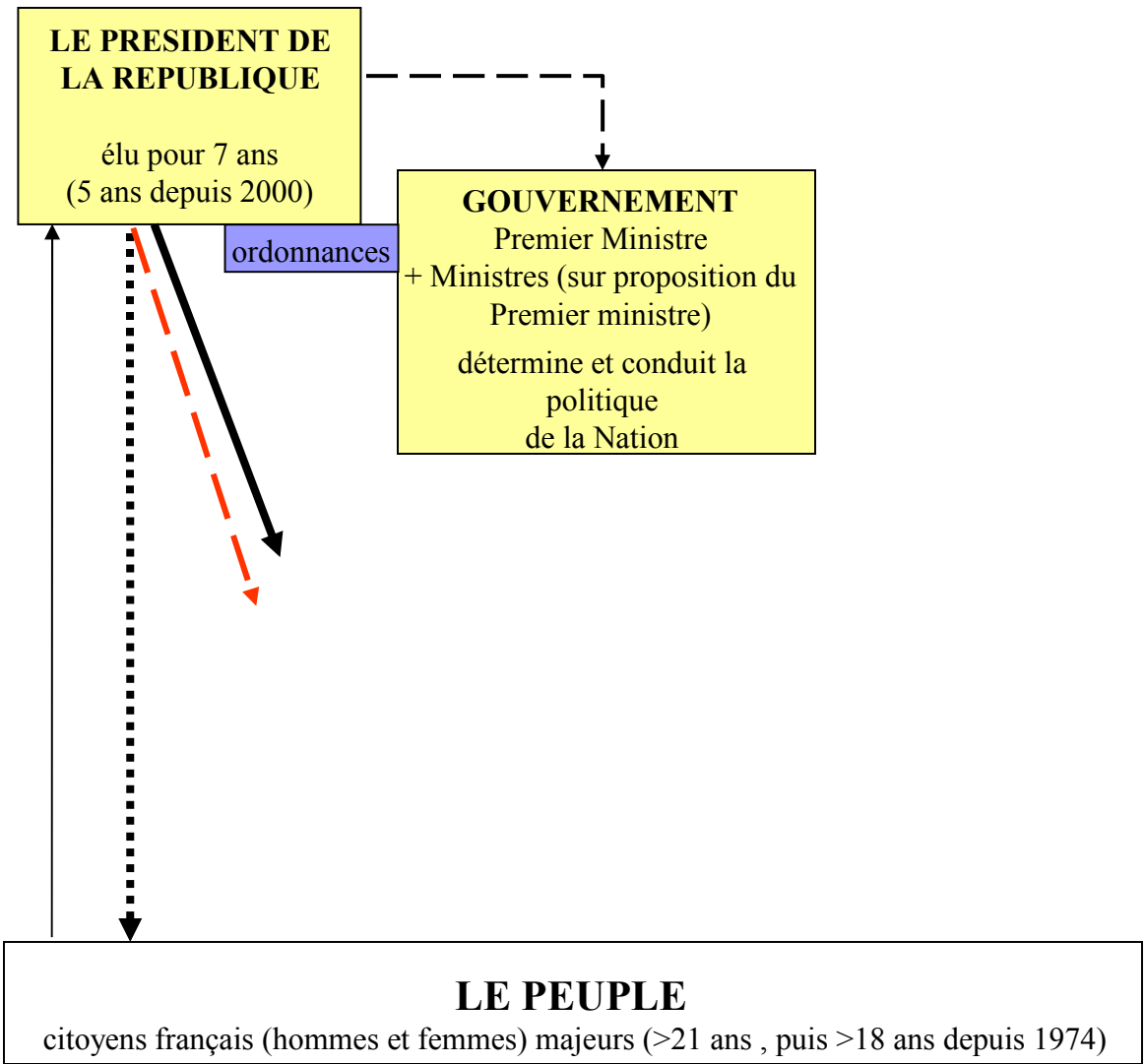
- Election au SU (1962)
- - - - -> Nomination
-> Référendum
- > Droit de dissolution
- - - - -> Pouvoirs exceptionnels

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif



Titre III - Le Gouvernement

Article 20 : Le Gouvernement *détermine et conduit la politique de la Nation*. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux art. 49 et 50.



- Election au SU (1962)
- - - - - Nomination
- Référendum
- Droit de dissolution
- - - - - Pouvoirs exceptionnels

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif

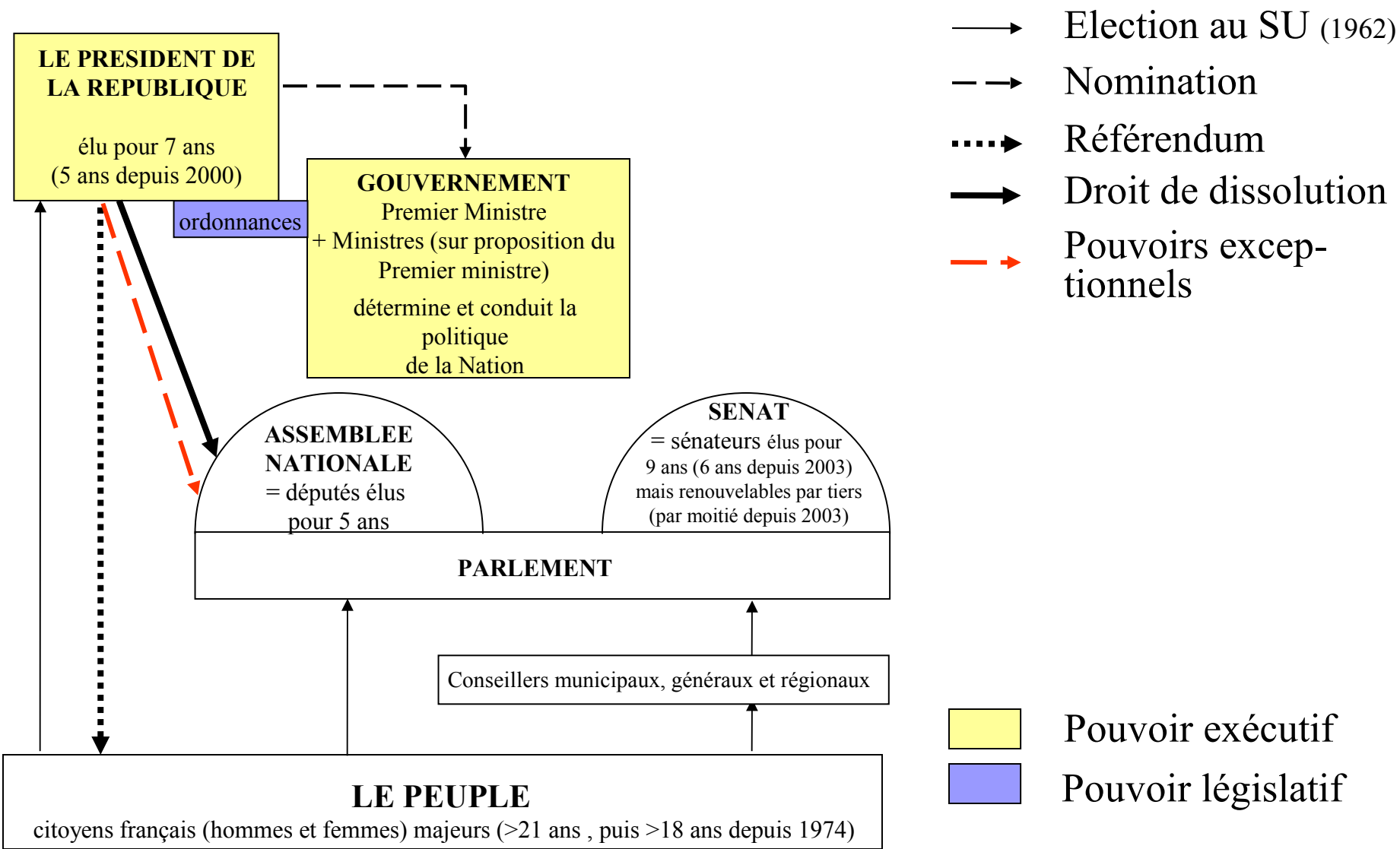


Titre IV - Le Parlement

Article 24 : Le Parlement comprend l'Assemblée Nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage direct*. Le Sénat est élu au suffrage indirect** [...]

* pour 5 ans

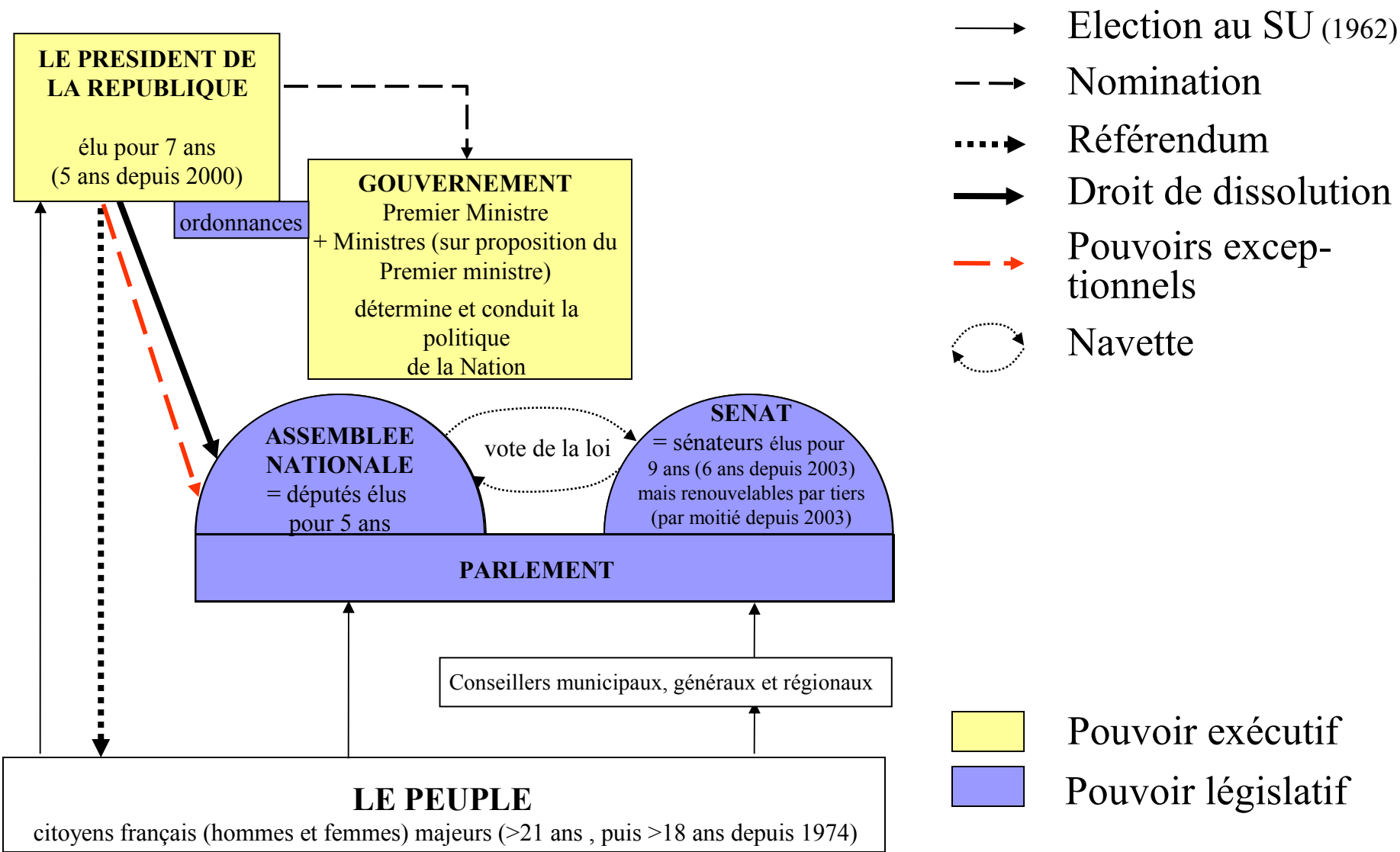
** en 1958 pour 9 ans, renouvelable par tiers tous les 3 ans et depuis 2003, pour 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans



Titre V - Des rapports entre le Gouvernement et le Parlement

Article 34 : La loi est votée par le Parlement. [...]

Article 45 : Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. [...]

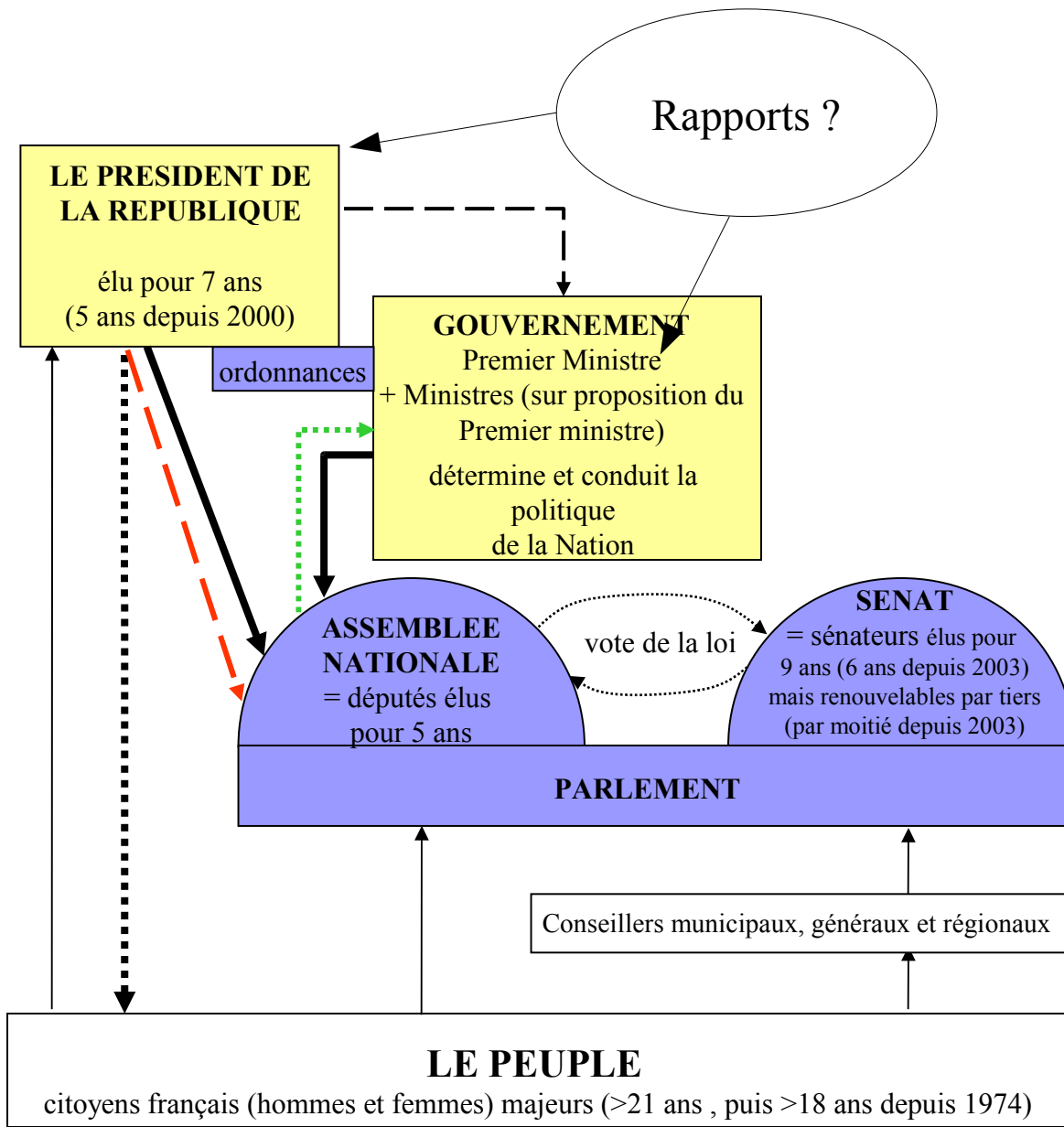


Article 49 : Le Premier Ministre, [...], engage devant l'Assemblée Nationale **la responsabilité du Gouvernement** sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale.

L'Assemblée Nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure [...]

[*Art. 49.3*] Le Premier Ministre peut, après délibération du Conseil des Ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale sur le vote d'un texte. Dans ce cas, ce texte est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée [...]

Article 50 : Lorsque l'Assemblée Nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier Ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.



- Election au SU (1962)
- - - - - Nomination
- Référendum
- Droit de dissolution
- Pouvoirs exceptionnels
- ↻ Navette
- Vote de confiance
- Motion de censure

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif



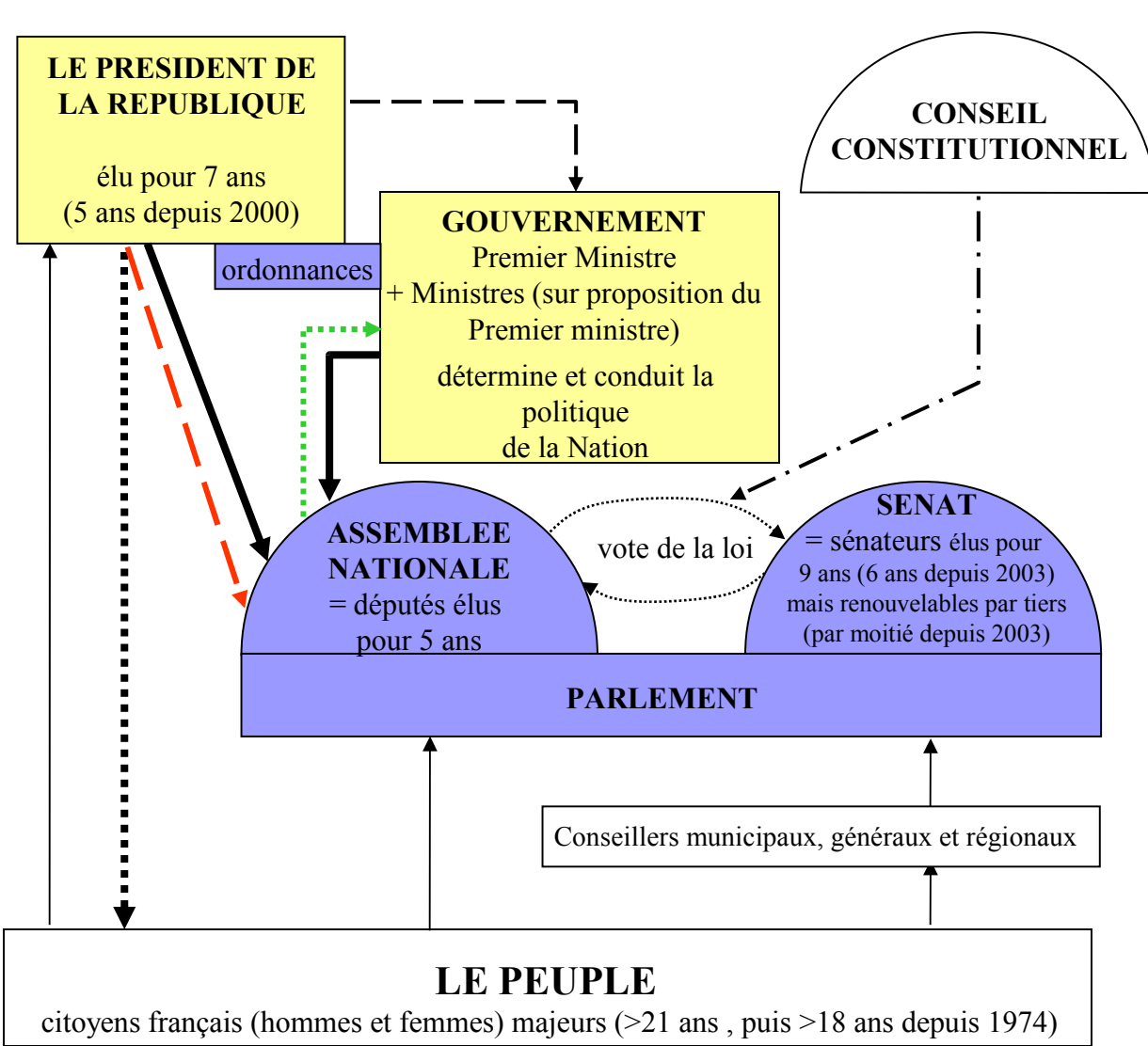
TITRE VII - LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Article 56 : Le Conseil constitutionnel comprend neuf membres* [...]. En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République.

Article 61 : Les lois organiques, avant leur promulgation, et les règlements des assemblées parlementaires, avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution [...].

Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs.

* 3 « sages » sont désignés par le Président de la République, 3 par le Président de l'Assemblée Nationale et 3 par le Président du Sénat



- Election au SU (1962)
- - - - - Nomination
- Référendum
- Droit de dissolution
- Pouvoirs exceptionnels
- ↻ Navette
- Vote de confiance
- Motion de censure
- · - · - Vérification de la constitutionnalité

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif

UN NOUVEAU REGIME

A. UN EXECUTIF FORT

B. UN REGIME SEMI-PARLEMENTAIRE

C. UN REGIME DEMOCRATIQUE

UN EXECUTIF FORT

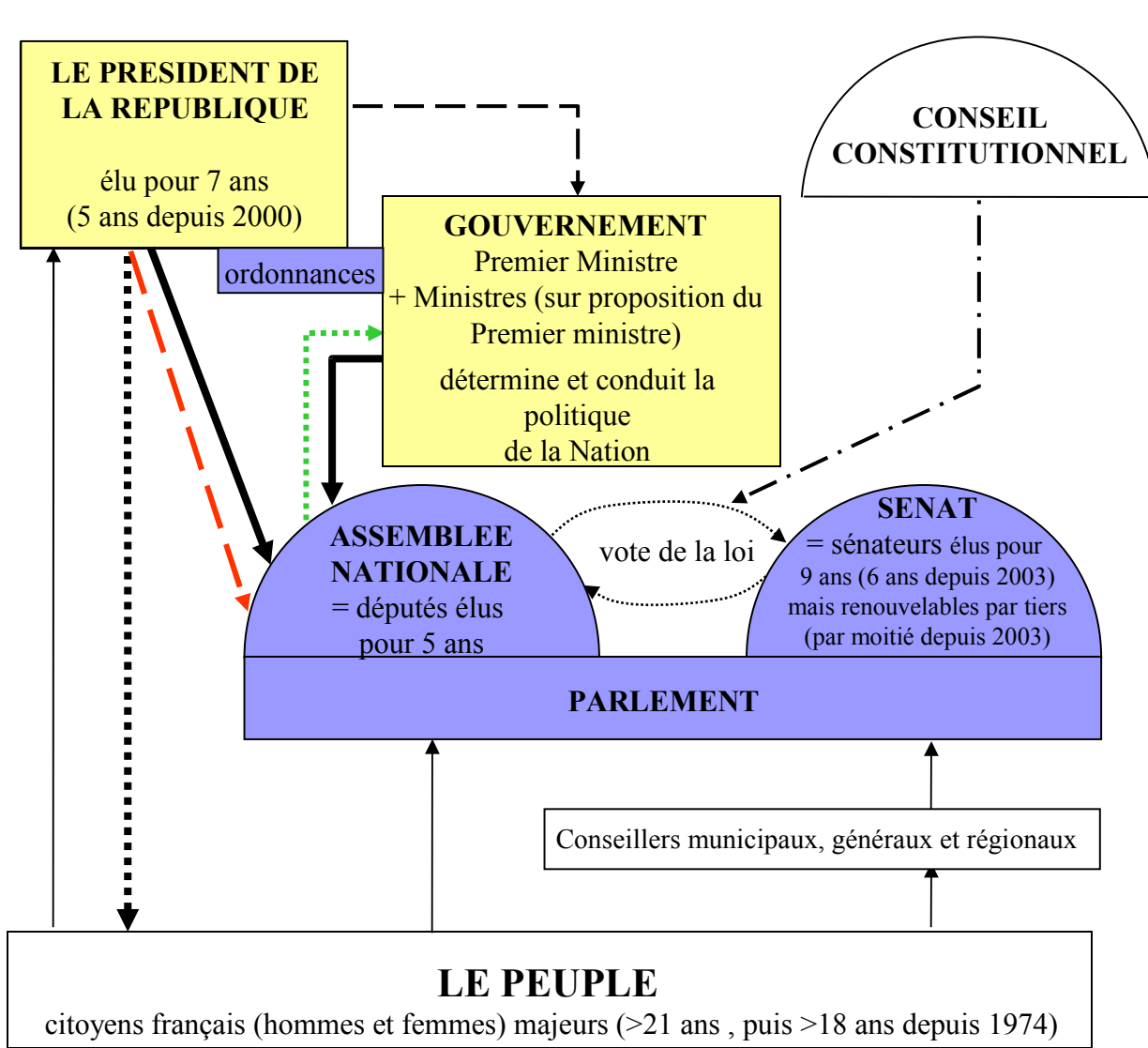
Qui dispose du pouvoir exécutif?

organigramme

- le Président de la République = Chef de l'Etat
- le Premier Ministre = Chef du gouvernement
- un exécutif à 2 têtes = dyarchie

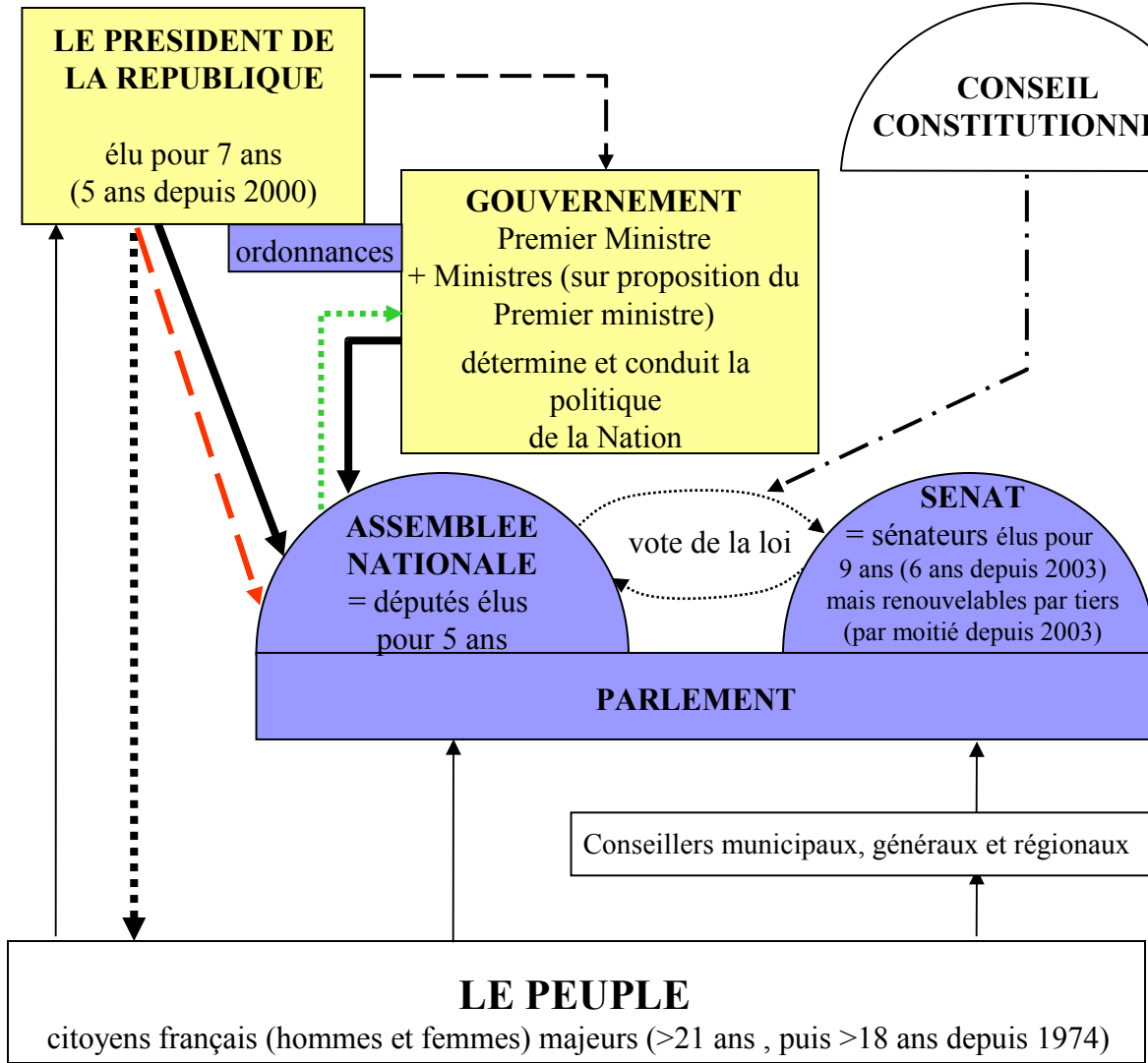
En quoi le pouvoir du Président est-il renforcé? organigramme

- il est élu au suffrage universel direct depuis 1962
- il peut consulter directement le peuple par référendum
- il peut dissoudre l'Assemblée Nationale
- il peut disposer de pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave (article 16)



- Election au SU (1962)
- - - - - Nomination
- Référendum
- Droit de dissolution
- - - - - Pouvoirs exceptionnels
- ↻ Navette
- Vote de confiance
- Motion de censure
- - - - - Vérification de la constitutionnalité

Pouvoir exécutif
 Pouvoir législatif



- Election au SU (1962)
- - - - - Nomination
- ⋯⋯⋯ Référendum
- Droit de dissolution
- - - - - Pouvoirs exceptionnels
- ↻ Navette
- Vote de confiance
- ⋯⋯⋯ Motion de censure
- - - - - Vérification de la constitutionnalité

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif

UN REGIME SEMI-PARLEMENTAIRE

Pourquoi peut-on parler de régime parlementaire? organigramme

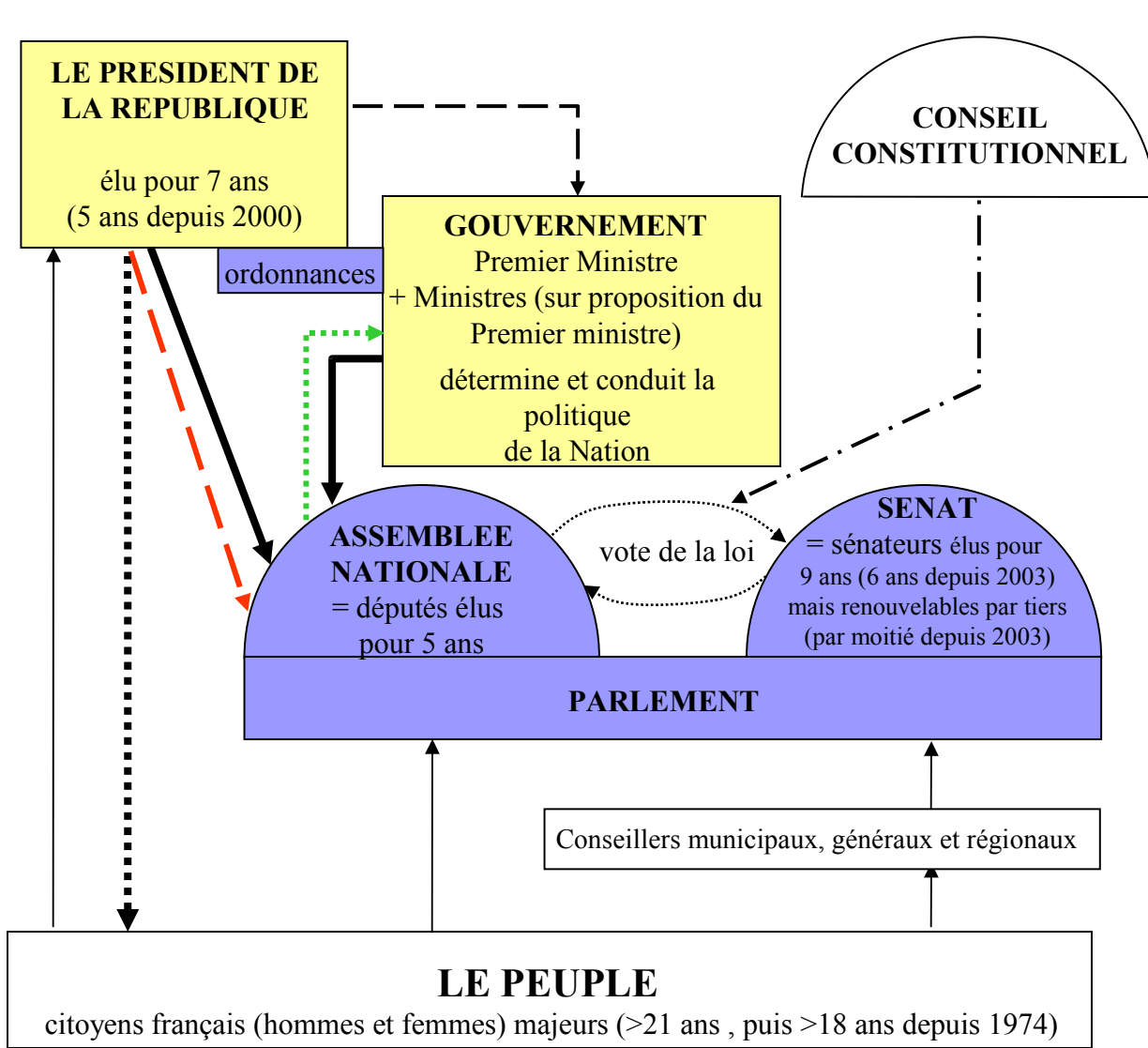
L'Assemblée Nationale contrôle l'action du gouvernement par :

- le vote de confiance
- la motion de censure

Si la confiance est refusée ou la motion de censure adoptée, le Premier Ministre doit présenter la démission du gouvernement au Président.

En quoi ce pouvoir du Parlement est-il limité?

- le mode d'élection des députés (scrutin uninominal majoritaire à 2 tours) favorise les grands partis → la bipolarisation de l'Assemblée assure une certaine stabilité mais les gouvernements sont rarement censurés
- l'article 49-3 permet de contourner le débat parlementaire
- le gouvernement peut légiférer par ordonnances



- Election au SU (1962)
- - - - - Nomination
- ⋯⋯⋯ Référendum
- Droit de dissolution
- Pouvoirs exceptionnels
- ↻ Navette
- Vote de confiance
- Motion de censure
- · - · - Vérification de la constitutionnalité

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif



UN REGIME DEMOCRATIQUE

En quoi peut-on dire que le régime est démocratique?

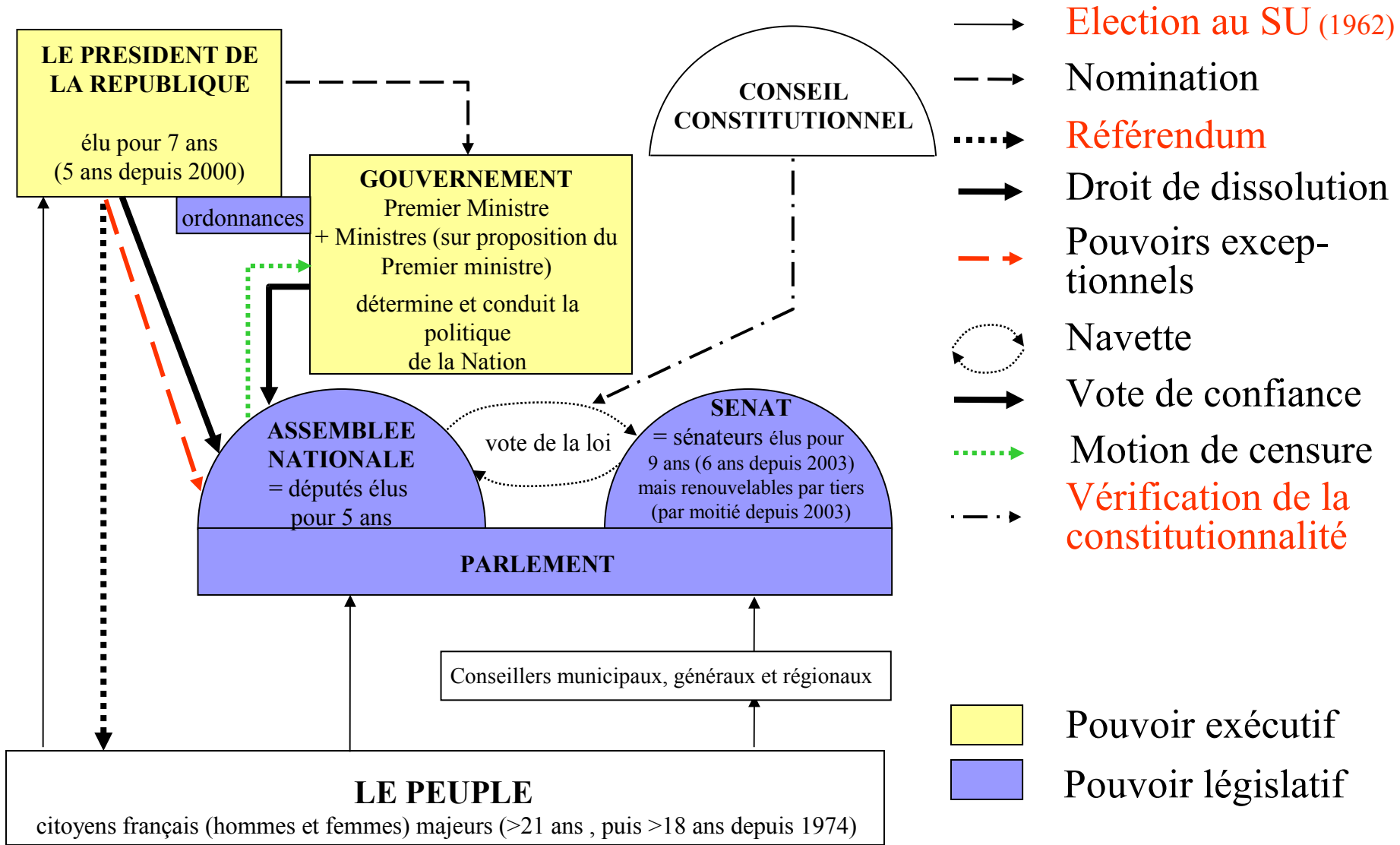
organigramme

- le Suffrage Universel est très utilisé : nombreuses élections, référendums
- le Conseil Constitutionnel veille au respect de la Constitution
- le multipartisme
- la liberté d'expression

La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 2 de la Constitution

Retour 



une pratique présidentielle

- la crise de 1962
- le coup d'état permanent
- mai 1968
- les successeurs